N° 2023A051

MAIRIE de LAROQUE DES ALBERES

18, rue Carboneil

ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrêté de règlementation temporaire au stationnement

Le Maire de la commune de LAROQUE DES ALBERES
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.4115, R.4118 et R.41125 à R.41128 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
VU la demande présentée par l'entreprise MD TRAVAUX ET RESEAUX, le 24 février 2023 ;
CONSIDERANT que les travaux de réparation d'une gaine télécom, impasse des Lauriers Roses, nécessitent la mise en place de restrictions au stationnement sur ladite voie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit (hors véhicules propre au pétitionnaire), impasse des Lauriers Roses, à compter du lundi 27 février 2023 pour une durée de 21 jours entre 7h et 18h.

ARTICLE 2 – Si le cheminement piéton ne peut être maintenu, des dispositions doivent immédiatement être prises afin de mettre et de maintenir en place un cheminement piéton protégé de la circulation et de la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention ou de leur permettre d'utiliser le trottoir d'en face.

ARTICLE 3 : les prescriptions susnommées feront l'objet de la mise en place par l'entreprise MD TRAVAUX ET RESEAUX d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur qui sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Génis Des Fontaines, Monsieur le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Laroque des Albères
Le 27 février 2023

Le Maire
Christian NAUTÉ

MAIRIE DE LAROQUE DES ALBERES (Pyrénées - Orientales)